

COMMUNE DE COURTISOLS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt février à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Hubert ARROUART, maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de Muriel BISVAL, Anne BRAZE, Carole CHOSROES, Nicolas COSSENET, Agnès GALLOIS, David GREVIN, Catherine JULLIEN et Philippe SEUBE, excusés.

Monsieur le maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.
Toutes les décisions prises sont adoptées.

Séverine GOURVENEK a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

N° 422 Tarifs des locations 2019

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les tarifs de location des salles et propriétés communales sont fixés selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Il est proposé de suivre cette évolution et de majorer ces tarifs de 1,09 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs définis dans le tableau joint en annexe pour l'utilisation des salles et propriétés communales,
 - **PRECISE** que la location de la Salle Robert Chaboudé est soumise au versement d'une caution de 800 €.
- Il est rappelé que la réservation de cette salle est subordonnée au versement d'arrhes correspondant à la moitié du prix de location.
- **PRECISE** que la location de la maison du Parc est soumise au versement d'une caution de 500,00 €.
 - **RAPPELLE** que les tarifs réservés aux habitants de Courtisols sont également applicables aux habitants des communes de Somme-Vesle et Poix.

N° 423 Demande de subvention au titre de la DETR 2018

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en conformité des bâtiments communaux sur une période de trois ans ; cet ad'ap a été validé par arrêté préfectoral du 4 mai 2017.

Le présent dossier porte sur la réalisation de l'accessibilité de la mairie et de la salle Robert Chaboudé.

Le projet prévoit outre des aménagements extérieurs (repérage des cheminements et des marches, pose de mains courantes,...) l'agencement intérieur des locaux avec révision des largeurs des menuiseries, modification de la banque d'accueil de la salle Chaboudé, installation de sanitaires adaptés et pour les deux bâtiments l'adaptation d'appareils élévateurs pour l'étage de la mairie et l'accès à la scène de la salle.

Le coût de ces aménagements est estimé à 134.500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet d'accessibilité des bâtiments mairie et salle Robert Chaboudé d'un coût de 134.500 € HT,
- **DECIDE** de lancer une consultation sur ce projet,
- **SOLLICITE** le bénéfice de la DETR au taux le plus élevé,
- **PRECISE** que le financement sera assuré, outre les subventions escomptées sur les fonds libres de la commune.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2018

N° 424 Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-pompiers

L'amicale des sapeurs-pompiers intercommunale de Courtisols sollicite l'aide financière de la commune considérant les dépenses engagées en 2017 (298 heures d'interventions – organisation de la Ste Barbe). Le montant total des dépenses s'élève à 4.158,00 €.

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune a repris la compétence « secours et incendie » et que par convention avec la préfecture, le corps communal de Courtisols est habilité à intervenir sur le territoire des communes de Courtisols, Somme-Vesle et Poix en qualité de Centre de Première Intervention (CPI) sur les fonctions suivantes : prompt secours, intervention diverse et première intervention feu. Par ailleurs, une convention financière convient des participations financières entre les trois communes.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Courtisols une subvention de 4.158 €
- Les fonds seront prélevés à l'article 6574 du budget communal,

N° 425 Création d'un poste de saisonnier

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2 et l'article 34,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et de l'engagement de la commune dans le dispositif « zéro phyto », il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent et d'entretien des espaces verts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi de saisonnier d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois) du 16 avril au 15 octobre.
- **FIXE** la rémunération versée sur la base de l'indice brut 347/indice majoré 325 de la fonction publique territoriale,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

N° 426 Acquisition de biens vacants sans maître

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1123-2

Vu le Code civil et notamment l'article 713,

Considérant la volonté de faciliter l'action des communes en matière de lutte contre l'insalubrité, de protection de l'environnement et d'opérations d'aménagement,

Considérant la possibilité pour la commune de devenir propriétaire des immeubles sans maître situés sur son territoire,

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 prescrivant des mesures de publicité préalablement à l'appréhension publique de biens immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire communal de Courtisols,

Considérant qu'à l'issue du délai légal, aucun propriétaire ne s'est fait connaître,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'incorporer dans le domaine privé communal les biens sans maître ci-dessous désignés :

- secteur des Clozots de Plain
parcelle cadastrale AW 36 d'une superficie de 327 m²
valeur vénale : 165 €

- secteur de la Savelonnière
parcelle XH 26 d'une superficie de 410 m²
valeur vénale : 500 €

- parcelle XH 30 d'une superficie de 4020 m²
valeur vénale : 5.000 €

- **AUTORISE** le maire à procéder à l'incorporation de ces biens dans le domaine privé communal ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires à celle-ci.

N° 427 Vente d'un véhicule des sapeurs-pompiers

Considérant l'état du véhicule Renault Master des sapeurs-pompiers immatriculé 4503 SR 51, le SDIS a procédé à la cession d'un véhicule RENAULT de type camionnette au profit du CPI de Courtisols en août 2017 dont l'immatriculation est la suivante : EQ-656-XL. Le comité consultatif des sapeurs-pompiers lors de sa réunion du 31 janvier 2018 a donné un avis favorable à la vente de ce véhicule.

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune ;

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la mise en vente du véhicule suivant : RENAULT Master immatriculé 4503 SR 51 pour un montant de 200 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 428 Encaissement de chèques

Sur proposition de Monsieur le maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** deux chèques de 61,05 € et 41,60 € de VEOLIA correspondant à des régularisations de consommation pour un montant total de 102,65 €.
- précise que cette somme sera inscrite en recette au budget communal 2018

N° 429 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le maire rappelle que pour l'année 2017, il avait été prévu de réaliser un emprunt afin de réaliser le programme d'investissement dont la réhabilitation du secrétariat de mairie et la création d'une MSAP. Il n'a pas été nécessaire d'y recourir pour l'exercice 2017.

Considérant l'avancement des travaux avant le vote du budget 2018, afin de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, la commune doit ouvrir une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des différentes subventions acquises.

Monsieur le maire, après consultation de différents organismes bancaires, propose de retenir l'offre de la Caisse Régionale de Crédit agricole du Nord Est de Reims.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 350.000 €, pour une durée d'un an, utilisable par tranche de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois +0,90%.

Taux plancher = marge,

Commission d'engagement de 0,20% du montant contracté.

- **DECIDE** d'ouvrir au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,
- **PREND** l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire, en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **AUTORISE** la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération, et confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant, Monsieur Hubert ARROUART, maire, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

N° 430 Questions diverses

il est fait lecture des comptes rendus suivants :

- comité consultatif des sapeurs-pompiers du 31 janvier 2018
- assemblée générale de l'OGEC Sainte Marie du 29 janvier 2018
- assemblée générale d'Emmaüs du 3 février 2018
- assemblée générale de Familles rurales du 1^{er} février 2018
- conseil de l'école maternelle La Fontaine du 19 février

Monsieur Arrouart fait part de l'avancement des travaux au secrétariat de mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La séance est levée à 22h30

Hubert ARROUART, Maire	Denis VAROQUIER 1 ^{er} adjoint	Jean-Pierre ROLLET 2 ^{ème} adjoint	Evelyne MOINEAU 3 ^{ème} adjoint
Eric PIGNY, 4 ^{ème} adjoint	Milène ADNET	Loëtitia BOYS	Lilian COGNIARD
Hubert FERRAND	Séverine GOURVENEK	Catherine PANNET	François SCHUESTER